



Type de bateau ANTARES 150 N° de série _____ construit en _____
 équipé d'un moteur SWITCH N° _____ et d'un inverseur N° _____
 a été entièrement réceptionné et ne présente aucun autre défaut ou vice connu ou apparent que celui ou ceux mentionnés ci-contre. L'acheteur soussigné déclare prendre livraison ce jour dudit bateau et avoir reçu de son concessionnaire ou agent vendeur les documents et instructions nécessaires pour les manoeuvres, l'utiliser et faire fonctionner les accessoires en toute sécurité. Il atteste également que ledit bateau est équipé de tout le matériel d'armement exigé aux termes de la législation en vigueur.

2^{ème} Moteur : _____ 2^{ème} inverseur : _____

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

C.P. _____ Ville : _____

Port d'attache : ARRADON

Nom baptême : ALMALO IV

Signature

Acheteur : _____

Le concessionnaire BÉNÉTEAU :

Cachet et signature

MISE EN SERVICE DE VOTRE BÉNÉTEAU ET GARANTIE CONSTRUCTEUR

IMPORTANT : La garantie du constructeur précisée dans le "Contrat de Plaisance" est transférée à l'acheteur-utilisateur par le concessionnaire-vendeur seulement si le feuillet constructeur du présent document, dûment complété et signé, est retourné par le concessionnaire-vendeur dans les 8 jours (la date de la poste faisant foi) suivant la date de mise en service du bateau, à CHANTIER BÉNÉTEAU S.A., Service Après-Vente, Zone Industrielle des Mares, 85270 SAINT-HILAIRE DE RIEZ, FRANCE.

Ainsi le bénéfice de la garantie du constructeur est subordonné à la réalisation d'un certain nombre d'opérations précisées ci-contre qui seront effectuées par votre concessionnaire-vendeur lors de la mise en service du bateau.

Les rubriques concernant ces opérations seront pointées par l'apposition de l'une des mentions suivantes :

O : si le montage et/ou le fonctionnement de l'appareil ou de l'équipement est bon.

X : si le montage et/ou le fonctionnement de l'appareil ou de l'équipement est défectueux. Dans cette éventualité, l'origine et la nature de la défaillance sera précisée en "OBSERVATIONS" à la colonne concernée.

N : si le bateau et ses équipements ne sont pas concernés par la rubrique.

Etant précisé que tout équipement, appareil ou partie du bateau mentionné à une rubrique non pointée ou dont le pointage serait illisible ou confus, sera considéré comme bon.

A l'issue des pointages, l'acheteur et le concessionnaire-vendeur dateront et signeront la partie "Certificat de livraison et de prise en charge client".

A défaut de satisfaire à ce qui est demandé ci-dessus, l'acheteur-utilisateur ne pouvant prétendre au bénéfice de la garantie du constructeur, ne pourra qu'agir en garantie légale des vices cachés à l'égard de ce dernier.

N.B. : Votre concessionnaire-vendeur doit vous remettre le certificat d'origine de votre bateau ainsi que tout document technique et de garantie éventuellement rattachés à certains accessoires (moteur fixe, voiles, enrouleur de génois, mât, etc...)

N° de l'opération	OPÉRATIONS OBLIGATOIRES DE MISE EN SERVICE	O, X ou N	REMARQUES/OBSERVATIONS
01	Coupe batteries, batteries	O	
02	Eclairage intérieur, tableau électrique	O	
03	Feux de navigation, essuie-glaces	O	
04	Pompes circuit eau douce	O	
05	Circuit eau douce	O	
06	Pompes d'évacuation eaux usées toilettes	O	
07	Pompes électrique d'assèchement	O	
08	Pompe manuelle d'assèchement	O	
09	Vannes passe-coques	O	
10	WC marins	O	
11	Glacière, unité réfrigérante	O	
12	Circuit gaz, réchaud	O	
13	Portes, équipements, tiroirs et serrures	O	
14	Matelas, sellerie, capitonnage	O	
15	Lignage moteur, contrôle à flot	O	
16	Ouverture des prises d'eau	O	
17	Niveaux huile moteur	O	
18	Niveaux huile inverseur/réducteur	O	
19	Niveaux liquide de refroidissement	O	
20	Commande accélérateur - inverseur	O	
21	Jauge à carburant, ventilateur de cale	O	
22	Fonctionnement moteur et instruments moteur	O	
23	Circuit de refroidissement, chauffe-eau	O	
24	Circuit combustible	O	
25	Echappement	O	
26	Presse-étoupe (moteur en charge et arrêté)	O	
27	Hélice, anode	O	
28	Tension des courroies	O	
29	Guindeau	O	
30	Balcons, chandelier, fillières	O	
30 ^{me}	Vitrages, ouvertures, aérations	O	
31	Appareil à gouverner ou système de direction	O	
MATURE, GRÉEMENTS, VOILURE			
32	Le mât, gréement dormant réglage	N	
33	Goupilles des ridoirs, serrage des manilles et attaches diverses	N	
34	Gréement courant	N	
35	Pouliage, accastillage de pont	N	
36	Winches	N	
37	Les voiles et leur établissement	N	
38	Enrouleurs de voiles	N	
39	Gel coat pont/coque	N	
40	Options/Divers	O	
41	Remise du Manuel Propriétaire	O	